



QU'EST-CE QUE **la nationalité espagnole par option?**

L'option est un droit accordé par la loi espagnole aux étrangers lorsque ceux-ci remplissent certaines conditions et peuvent par conséquent demander la nationalité espagnole. C'est ainsi que pourront demander la nationalité espagnole les ressortissants étrangers se trouvant dans l'un quelconque des cas suivants :

- lorsqu'ils sont soumis ou ont été soumis à l'autorité parentale d'un ressortissant espagnol.
- lorsque leur père ou mère avait à l'origine la nationalité espagnole et est né(e) en Espagne.
- lorsque leur filiation (c'est à dire l'identité des parents) n'a pu être établie qu'après l'âge de 18 ans ou que leur naissance en Espagne n'a pu être établie qu'après l'âge de 18 ans, auquel cas le délai pour demander la nationalité par option est de deux années à compter de l'établissement de la filiation ou du lieu de naissance.
- lorsqu'ils ont été adoptés par des Espagnols, alors qu'ils étaient âgés de plus de 18 ans, auquel cas l'intéressé pourra demander la nationalité tant qu'il n'aura pas atteint l'âge de 20 ans.



Registre Central de l'état civil

C/ Bolsa, 1
28012 Madrid.
Horaire: de 9h00 à 14h00,
du lundi au vendredi.

Pour en savoir plus:
www.mjusticia.es

Centre d'appel des citoyens:
902 007 214

(les standardistes ne parlent
que l'espagnol)

Guide d'accès
aux services du

Registre Central de l'état civil

C/ Bolsa, 1

DEMANDE
DE NATIONALITÉ
ESPAGNOLE
PAR OPTION



NIPO: 051-10-008-0 D.L.: M-10577-2011



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE JUSTICIA



GOBIERNO
DE ESPAÑA

MINISTERIO
DE JUSTICIA



Le Registre Central de l'état civil C'EST QUOI?

Il s'agit du Registre sur lequel sont portés les faits et les actes d'état civil pour lesquels ne sont pas compétents les autres Registres ou bien encore lorsque, pour des motifs exceptionnels, le Registre normalement compétent n'est pas en mesure de dresser l'acte et sur lequel seront portés les faits et les actes d'état civil survenus à l'étranger concernant les Espagnols. De même, si le fait est survenu à l'étranger mais que l'intéressé réside en Espagne, l'acte afférent devra être dressé d'abord au Registre central de l'état civil puis retranscrit sur le Registre du Consulat concerné.

Par ailleurs, le Registre central de l'état civil tient les archives des duplicata :

1. Des actes dressés par les Consulats.
2. Des actes de naissance des enfants adoptés (adoption internationale) dressés par les Registres des Mairies du lieu de domicile et des actes de naissance des ressortissants étrangers naturalisés espagnols.
3. Des actes dressés par les Registres des Mairies relatifs aux décisions judiciaires en matière de capacité d'agir, de nomination de tuteurs ou de curateurs, de protection de majeurs incapables ou de mineurs émancipés et de constitution et d'administration de patrimoines placés sous un régime de protection.



QUI peut le demander?

La demande de nationalité espagnole par option pourra être faite à l'initiative:

- Du représentant légal de l'intéressé, si celui-ci est âgé de moins de 14 ans ou s'il a été déclaré incapable. Dans un tel cas, l'option devra être autorisée par le responsable du Registre de l'état civil du lieu de domicile du déclarant après avis du Ministère public. Ladite autorisation ne sera accordée que si justifiée du point de vue de l'intérêt du mineur ou de l'incapable.
- De l'intéressé lui-même, assisté de son représentant légal, à la condition qu'il soit âgé de plus de 14 ans ou, qu'ayant été déclaré incapable, le jugement prononçant son incapacité permette une telle démarche.
- De l'intéressé lui-même, à la condition qu'il soit âgé de 18 ans ou plus ou qu'il ait été émancipé.
- De l'intéressé lui-même, dans les deux années qui suivront la date à laquelle il aura été déclaré totalement capable.



COMMENT faire la demande?



La demande devra être déposée personnellement au Registre de l'état civil du domicile de l'intéressé, en vertu du principe de proximité, ou bien encore, si l'auteur de la demande a son domicile en Espagne, au Registre central de l'état civil (cependant, si l'intéressé est âgé de moins de 14 ans, il faudra tout d'abord demander l'autorisation du juge responsable du Registre de l'état civil de la commune sur lequel réside l'intéressé).



1 Délai

Le droit de demander la nationalité espagnole par option s'éteint deux années après que l'intéressé a atteint la majorité, même s'il s'agit d'un incapable. Dans tous les cas, il aura dû être placé sous l'autorité parentale d'un ressortissant espagnol.

Nonobstant ceci et en vertu de l'article 20.3 du code civil, ce délai de caducité est inapplicable aux étrangers dont le père ou la mère était à l'origine espagnol/e et né/e en Espagne.



Documents requis

L'auteur de la demande devra produire auprès du Registre de l'état civil compétent les pièces suivantes, qu'il annexera à l'imprimé de déclaration de ses données :

- Identité de l'auteur de la demande (CNI, passeport etcetera.)
- Le Certificado de empadronamiento délivré par la mairie de son lieu de résidence et autres documents prouvant qu'il habite de façon stable et permanente en Espagne.
- Copie de l'acte de naissance délivrée par le bureau de l'état civil local étranger, dûment légalisée ou, le cas échéant, revêtue de l'apostille, et, si non rédigée en une des langues officielles de l'Espagne, traduite par traducteur assermenté.
- Copie intégrale, délivrée par un Registre espagnol de l'état civil, de l'acte de naissance du père ou de la mère au titre duquel ou de laquelle la nationalité espagnole est demandée.
- Si l'intéressé est âgé de moins de 14 ans, l'autorisation du juge responsable du Registre de l'état civil du domicile des représentants légaux de l'intéressé, par laquelle le juge autorise ceux-ci à demander la nationalité au nom et pour le compte du mineur.

(La liste de documents ci-dessus est donnée à titre indicatif. Le magistrat responsable du Registre saisi de la demande d'inscription ou le greffier chargé d'instruire le dossier pourra, s'il le juge nécessaire, demander des pièces ou informations supplémentaires).

Pour en savoir plus:
www.mjusticia.es
 Centre d'appel des citoyens:
902 007 214

(les standardistes ne parlent que l'espagnol)